

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE COMPTE-RENDU

Séance du 16 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Murielle LANGNER Alice MOREL Pascale MATHIOT Martine KWIATKOWSKI, Patricia SIMONI Nadège WOLF Sylvie KROUCH

Messieurs Patrick APPIANI Jean Louis BATT Patrick BENOIT Denis BETSCH Laurent BERTRAND Marc DELLENBACH Alain FERRY Marc GIROLD Maurice GUIDAT Guy HAZEMANN François HEIM Hubert HERRY Alain HUBER Gilbert IBARS Alain JEROME Ervain LOUX André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe PFISTER Pierre REYMANN Marc SCHEER Jérôme SUBLON André WOOCK Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Virginie PACLET Sabine KAEUFLING

Messieurs Nicolas BONNEL Thierry SIEFFER Emile FLUCK Philippe REMY André WOLFF Romain MANGENET

Excusés : Alain GRISE Olivia GUILLOTIN Viviane BOLLORI Gérard DESAGA Christiane OURY

Suppléants présents : Messieurs Jean COURRIER Serge GRISLIN Jean Paul HUMBERT MOYON François Yves JAUDON

Suppléants excusés : Pierre SCHEPPLER Elisabeth GEWINNER Pierre GEISSLER Etienne HALTER Claudine BOHY Raymond GRANDGEORGE Olivier DOMINIQUE Yves MATTERN

Assistaient à la réunion : Madame Audrey STUDER

Messieurs Laurent LEIPELT, Tom SPACH, Martial KIRCHSTETTER

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2024
- 2) Décisions du bureau du 26 août 2024
- 3) Communications
- 4) CFE : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
- 5) DSP BOISEO : modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et dérogation au vote à bulletin secret
- 6) DSP BOISEO : désignation de la commission de délégation de service public

- 7) Ancienne filature Scheidecker : sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens
- 8) Création de poste : attaché
- 9) Création de poste : technicien
- 10) Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : demande de subvention
- 11) Demande de subvention PROVAL
- 12) Demande de subvention COLIBRI Bruche – Caravane de l'animation
- 13) Convention 2024 -2026 avec la chambre d'agriculture
- 14) Terrain de football synthétique : contrat de maîtrise d'oeuvre
- 15) Cession de terrain ZA Petite Feing : modification de la délibération
- 16) Décision modificative n°1
- 17) Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) DECISIONS DU BUREAU DU 26 AOÛT 2024

HABITAT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de 34 667 € aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 5 257 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Renov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 837 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Renov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 3 500 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Renov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise Menuiserie WECCHAIDER, la réparation et le renforcement des marches des escaliers de la maison de services à Saales, pour un montant de 1 215 € HT
- L'entreprise KELIO, le dépannage du contrôle d'accès à la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 1 265 € HT
- L'entreprise L'esprit des nervures, des travaux d'isolation et de lambris intérieur pour le chalet du Donon, pour un montant de 1 231.16 € HT
- L'entreprise MEA, le remplacement de pièces pour le lave-vaisselle de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 1 313.57 € HT
- L'entreprise SOCOTEC, un diagnostic technique des installations électriques de la ferme de La Perheux, pour un montant de 1 400 euros HT

3) COMMUNICATIONS

Une rose un espoir : présentation du bilan de l'opération et des actions mises en œuvre

Présentation des résultats de l'analyse financière rétrospective et prospective de la communauté de communes par le cabinet Ressources consultants finances.

4) CFE : EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2005 portant exonération temporaire de taxe professionnelle des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires,

Vu le Code Général des Impôts, article 1464 D I., modifié par l'article 73 de la LF2024 créant les zones « France Ruralités Revitalisation »

Considérant que les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises :

1° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A ;

2° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au 1° qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune répondant aux conditions du même 1° ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

3° Les vétérinaires habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les catégories mentionnées aux points 1° à 3° de la totalité de la CFE dû à compter du 01 janvier 2025

FIXE la durée de cette exonération à 5 années

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale. Pour bénéficier de l'exonération, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires visés aux 1° à 3° doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

Le bénéfice des exonérations est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

5) DSP BOISEO : MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DEROGATION AU VOTE A BULLETIN SECRET

Exposé

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats à raison de cinq candidats au maximum pour les sièges de titulaires et de cinq candidats au maximum pour les sièges de suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les candidats sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT). L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité du contraire (article L.2121-21, CGCT).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L.1411-5, D.1411-3 et D 1411-5

Considérant le lancement de la procédure de consultation en vue du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission de délégation de service public qui seront chargés de désigner les candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres présentées pour le renouvellement de la DSP du centre aquatique BOISEO,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un dépôt des listes auprès du président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2024,

FIXE les modalités de dépôt des listes conformément à celles exposées ci-dessus

DECIDE de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public au cours de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2024.

6) DSP BOISEO : DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé

Considérant le lancement de la procédure de consultation en vue du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique BOISEO

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission de délégation de service public qui seront chargés de désigner les candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres présentées pour le renouvellement de la DSP du centre aquatique BOISEO,

Considérant le vote à l'unanimité des membres du conseil de communauté des modalités de dépôt des listes et de la dérogation au vote à bulletin secret par délibération du 16 septembre 2024,

Considérant que sont candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public du centre aquatique BOISEO :

Titulaires :	Suppléants :
Hubert HERRY	Emile FLUCK
Philippe REMY	Jean-Louis BATT
Christiane CUNY	Alain JEROME
Maurice GUIDAT	Nadège WOLF
Marc SCHEER	André WOOCK

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 1411-5 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, L. 1411-5-1, D. 1411-3 à D. 1411-5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'élire pour siéger à la commission de délégation de service public du centre aquatique BOISEO

Titulaires :	Suppléants :
Hubert HERRY	Emile FLUCK
Philippe REMY	Jean-Louis BATT
Christiane CUNY	Alain JEROME
Maurice GUIDAT	Nadège WOLF
Marc SCHEER	André WOOCK

7) ANCIENNE FILATURE SCHEIDECKER : SOLLICITATION DE L'EPF D'ALSACE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à l'EPF d'ALSACE le 3 mai 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 15 mai 2024 donnant un avis de principe favorable au portage du bien par l'EPF,

Vu l'avis du service des Domaines du 17 juin 2024 ;

VU l'offre d'achat de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 09 juillet 2024 et les négociations qui ont suivies ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2024 de l'indivision Scheidecker acceptant l'offre d'achat pour l'ensemble des biens familiaux objets des négociations sur les bans des communes de Lutzelhouse et Muhlbach sur Bruche pour un montant total de 3 550 000 euros net vendeurs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention :

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés sur les bans communaux de Lutzelhouse et Muhlbach sur Bruche, consistant en un domaine avec château, écuries, maisons, parc, prairies et bois, cadastrés à :

- LUTZELHOUSE pour les parcelles cadastrées section 2 n°65, 74, 91, 92, section 3 n° 153, 158, 160, 162, 164, 166, section 10 n° 292, 293, pour une superficie totale d'environ 702.52 ares,
- MUHLBACH-SUR-BRUCHE pour les parcelles cadastrées section 4 n°254 et section 5 n°262, 265, 266, 267 pour une superficie d'environ 343, 59 ares.

d'une superficie totale d'environ 10,46 ha, pour un montant maximum de 3 550 000 euros, en vue d'y réaliser un projet d'ensemble mixte (portant sur la friche Kettler et le domaine), avec de l'habitat, des activités de loisirs, des activités économiques et artisanales.

DECIDE d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche à signer les conventions de portage et de mise à disposition nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

8) CREATION DE POSTE : ATTACHE

Considérant les besoins du service, et notamment la structuration d'un pôle « finances et comptabilité » au sein de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste permanent de responsable « finances et comptabilité » à temps complet, de catégorie A, aux grades d'attaché ou d'attaché principal, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

AUTORISE monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet

AUTORISE monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) CREATION DE POSTE : TECHNICIEN

La délibération du 19 février 2024 approuvant le principe de la création d'un poste de technicien territorial au sein de la communauté de communes pour assurer l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier est complétée ainsi :

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent de technicien chargé du patrimoine à temps complet, de catégorie B, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

AUTORISE monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet

AUTORISE monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) DISPOSITIF DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2019 relative au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial

Vu la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial,

Vu la décision de la commission permanente du conseil de la CeA en date du 15 avril 2024,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 047.56 euros à Monsieur Emmanuel DIAS, domicilié 27 rue des déportés à Rothau, dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 366.50 euros à Madame Estelle GRIENENBERGER, domicilié 7 chemin des Voituriers à Plaine, dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 883.86 euros à Monsieur Gilbert TOULZA, domicilié 1 rue du cimetière à Sélestat, pour sa résidence sise 2 route des Hauts Bois à Ranrupt, dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

AUTORISE le Président à signer l'accord de subvention et à liquider le versement au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

11) DEMANDE DE SUBVENTION - PROVAL

Monsieur le Président présente au conseil de communauté la demande de subvention de l'Association PROVAL pour organiser le salon Proval Découvertes, qui aura lieu les 4,5 et 6 octobre prochain à la salle polyvalente de La Broque.

Outre l'objectif de mettre en avant les savoir-faire des entreprises et de leur apporter de la visibilité, l'édition 2024 développe également des actions de connaissance des métiers envers les collégiens, et propose un accès privilégié aux nouveaux professionnels de la vallée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de **24 000,00 €** pour l'année 2024 à l'Association PROVAL, sur un budget de 62 000.00 €.

AUTORISE le Président à passer et signer toutes pièces relatives à cette opération.

Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2024.

12) DEMANDE DE SUBVENTION COLIBRI BRUCHE – CARAVANE DE L'ANIMATION

La caravane de l'animation est portée cette année par l'association Colibri Bruche, notre partenariat avec la FDMJC d'Alsace ayant pris fin en 2023.

Le budget total de l'opération est de 14 565 euros. L'association sollicite une subvention de 3600 euros de la communauté de communes. Le montant équivalent est partagé entre les communes d'accueil, soit 276 euros par commune concernée. Le solde est financé par une subvention de la MSA (4000 euros) et les fonds propres de l'association (3 377.89 euros).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Colibri Bruche une subvention de 3 600 euros au titre de la caravane de l'animation 2024

AUTORISE monsieur le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

La somme nécessaire au paiement a été inscrite au budget 2024

13) CONVENTION 2024 -2026 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Depuis 2002, la Chambre d'agriculture d'Alsace et les communautés de communes de la vallée de la Bruche et de Villé se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique partenariale en faveur de la promotion et de la valorisation des produits de la montagne.

Ce programme permet d'affecter un poste de conseiller agricole à l'Association pour le développement agricole et rural (ADAR) de la montagne, cofinancé par la Chambre d'agriculture et par les deux communautés de communes.

Après une année transitoire en 2023 pour redéfinir les axes de travail, une nouvelle proposition de convention pluriannuelle 2024-2026 est proposée.

Les thématiques de travail retenus sont :

- Soutien à l'agriculture de Montagne au travers les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) ;
- Valorisation des surfaces fourragères pour se rapprocher de l'autonomie des exploitations et préservation de la biodiversité ;
- Adaptation des exploitations au changement climatique au travers des économies d'énergie et une meilleure utilisation de la ressource en eau ;
- Renforcement du rôle de l'Agriculture de Montagne dans la Société.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention tripartite 2024-2026 avec la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin et la communauté de communes de la vallée de Villé

DECIDE de participer au financement des missions selon la clef de répartition fixée dans la convention, à savoir :

- Chambre d'agriculture d'Alsace : 40 %
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : 30 %
- Communauté de Communes de la Vallée de Villé : 30 %

AUTORISE monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier

14) TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le terrain de football synthétique des Grives à Barembach nécessite une rénovation complète.

Un diagnostic de l'infrastructure existante support du revêtement en gazon synthétique a été réalisée par le cabinet « C2S Contrôle des sols sportifs ».

Sur la base de ce diagnostic, le montant des travaux peut être estimé à 500 000 euros environ.

Afin d'être accompagné dans les aspects juridiques et techniques d'une telle opération, il est proposé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans la maîtrise d'œuvre des travaux sur ce type d'équipements sportifs.

Vu l'offre proposée par le bureau d'étude Chanéac Sport,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au bureau d'étude Chaneac Sport une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la rénovation du terrain synthétique des Grives à Barembach pour un montant de 11 100 euros HT

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document relatif à cette opération.

15) CESSION DE TERRAIN ZA PETITE FEING

VU les projets d'implantations sur le site de ZA Petite Feing, ex-site de la MAF, à Wisches

VU la demande de la société Fehr Groupe SAS d'acquérir un terrain via la société « SCI TERRAINS » détenue par la SAS « Foncière Steel » pour y implanter une centrale béton qui sera exploitée par la société « Fehr Béton »,

VU l'avis du service du Domaine en date du 8 avril 2024,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De passer outre l'avis du Domaine (l'estimation incluant les prix des transactions observés dans la zone de Molsheim),
- De céder à la société SCI Terrains le lot n°2 de la parcelle cadastrée comme suit :
 - o Commune de Wisches, section 11, parcelle n°17 d'une surface de 52,34 ares

Le prix de l'are est de 2 000 € HT et le montant total de la cession est de **104 680 € HT**.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces décisions et notamment l'acte de vente, en étroite collaboration avec la commune de Wisches.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les procès-verbaux d'arpentage et les actes notariés à intervenir.

16) DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, monsieur le président propose d'approuver la décision modificative n°1 concernant l'opération ZA La Petite Feing – site de la MAF, dont la répartition est la suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Dépenses
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 - immobilisations corporelles	2128-Autres agencements et aménagements	50 000 €	
23 – immobilisations en cours	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		50 000 €

Ces modifications n'impactent pas les autorisations budgétaires initiales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification n°1 au budget principal de l'exercice 2024 telle que précisée ci-dessus

AUTORISE monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

17) DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Compte rendu du 16 septembre 2024

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Serge GRISLIN	
Maurice GUIDAT		/	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
Martine KWIATKOWSKI		/	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		/	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
/		Marc SCHEER	
/		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
/		Gilbert IBARS	
/		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
/		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			